

Image not found or type unknown



fiscalité piscine et droit

Par livet, le 29/06/2009 à 15:42

Bonjour,

Nous avons acheté une piscine en bois et qui se présente **en kit** qui fait 6.4 x 4.05 x 1.46 soit 22m² qui peut se poser soit en en hors sol ou enterrée partiellement ou complètement. Nous avons fait une déclaration préalable qui a été acceptée. Nous voulons l'enterrée au - moins 1/3 soit de 48 cm afin que l'on ne soit pas taxable au niveau des impôts.

Est ce que vous pouvez nous confirmer le fait que l'on ne sera pas imposable si on l'enterre partiellement ou quelles sont les règles pour pouvoir l'enterrée sans quel soit taxable

Merci